

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2023

Convoqué le : 11 octobre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 23 octobre 2023

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, les dix-sept octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL MM. COURSEAU, COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mme COURCHE, M. COMBE, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, Mme MAIZERET, Mmes COLBOC, COUTANCE,-

Etaient excusés : Mmes LEROY (pouvoir donné à Mme EUDIER), VAL (pouvoir donné à M. COMBE), MM. HELLO (pouvoir donné à M. COURSEAU), DACHER (pouvoir donné à Mme MAILLARD), BERTRAND (pouvoir donné à Mme STIL), NOURICHARD (pouvoir donné à M. COLLETTE), MM. FOUACHE (pouvoir donné à Mme COLBOC), LECLERCQ, BOUTIN (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mme MORISSE-
formant la majorité des membres en exercice
Madame PEIGNEY a été élue secrétaire.

Objet : **Délibération n°62/2023** : Budget annexe de la régie des transport- clôture du budget

Vu le code général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction comptable M14

- Considérant que le budget annexe Régie du Petit Train a pour objet l'exploitation du dit petit train.
- Considérant que le train a été cédé en 2023
- Considérant qu'il convient de clôturer ce budget annexe, devenu sans objet
- Considérant l'excédent de 4 715,27 € dégagé par le budget.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Décide :

- De reverser l'excédent de 4 715,27 € au budget de la commune.
- D'approuver la Décision Modificative budgétaire suivante :

DEPENSES		
FONCTIONNEMENT	C/61551	-4 419,64 €
	C/6168	-295,63 €
	C/672	4 715,27 €
	total	0,00 €

- De reprendre les éventuels restes à recouvrer dans le budget communal
 - De clôturer le budget annexe du petit train au 31/12/2023,
 - qu'il n'y aura donc pas de journée complémentaire.
 - D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches y afférent.
- Madame le maire présentera notamment au conseil les comptes de gestion et compte administratif du budget annexe qui seront approuvés par le Conseil municipal.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME.
Le Maire,

Clotilde EUDIER

